Crèche à vocation d'insertion professionnelle

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf d'Eure-et-Loir

msa santé famille retraite services

MSA Beauce Cœur de Loire

Appel à candidatures

CRECHES A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE et SOCIALE

Pour lever les freins périphériques au retour à l'emploi et à l'insertion sociale

1ère campagne 2025 :

Date limite de dépôt des candidatures : 24 février 2025
Date labellisation : 1er septembre 2025

2ème campagne 2025 :

Date limite de dépôt des candidatures : 29 août 2025
Date labellisation : 1er janvier 2026

Sommaire

Préambule 3

1. Les candidats éligibles au label Avips 3

2. Le public visé et l'orientation des parents 4

3. Les engagements du candidat au label Avips 4

4. Modalités et durée de la labellisation 5

5. Les financements alloués aux crèches Avips 5

6. L'évaluation du dispositif 5

7. La procédure de dépôt des dossiers de candidatures 6

Calendrier 6

Pièces à fournir par les candidats 6

Préambule

Les modes d'accueil du jeune enfant constituent un instrument efficace de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Ils apparaissent aussi, et de plus en plus, comme un moyen de lutte contre les inégalités sociales en prenant en charge les enfants des familles les plus démunies. En effet, certaines d'entre elles, par leur situation précaire, cumulent des difficultés spécifiques auxquelles les dispositifs classiques d'accueil du jeune enfant ne permettent pas toujours une réponse adaptée à leur besoin de garde.

Les crèches « à vocation d'insertion professionnelle et sociale » (Avips) ont pour mission de :

- Favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des jeunes enfants (de moins de 3 ans) en leur permettant :
    - D'obtenir une place en crèche, ponctuelle et pérenne pour leur enfant, et ainsi favoriser leur socialisation,
    - De bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par le Conseil Départemental, les services de Pôle Emploi ou les autres acteurs de l'insertion et ainsi de favoriser leur insertion socio-professionnelle.

- Favoriser l'insertion sociale des familles bénéficiant d'un dispositif d'accompagnement leur permettant :
    - D'obtenir une place en crèche ponctuelle à fréquence régulière pour leur enfant et ainsi favoriser leur socialisation,
    - De bénéficier de temps pour soi et de temps pour être accompagné dans leur fonction parentale par des professionnels du secteur.

Dans ce cadre, une charte nationale a été établie et signée entre le ministère des affaires sociales et de la santé, le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et France Travail. Cette charte fixe les principales modalités d'adhésion des établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) au dispositif.

1. Les candidats éligibles au label Avips

Les établissements d'accueil du Jeune Enfant (Eaje), de statut public ou privé, relevant de la Prestation de Service Unique (Psu), qu'ils soient existants ou en cours de création.

Les haltes garderies sont éligibles, sous certaines conditions. Elles devront veiller à préciser dans leur projet les modalités de réponses apportées aux besoins de garde plus réguliers des parents, résultant notamment d'une reprise d'emploi.

2. Le public visé et l'orientation des parents

Le dispositif cible les parents de jeunes enfants de 0 à 3 ans en parcours d'insertion sociale et professionnelle (bénéficiant d'un dispositif d'accompagnement social, en recherche active d'emploi, maintien ou retour à l'emploi, formation pour accéder à un emploi, période de mise en situation en milieu professionnel (Pmsmp), entretien de recrutement, …).

Une attention particulière est portée sur les publics les plus fragiles tels que :

- Les bénéficiaires de l'accompagnement global dispensé par France Travail,
- Les allocataires du Rsa suivis par un référent unique de parcours,
- Les familles les plus fragilisées (monoparentales et /ou résidant dans des quartiers relevant de la Politique de Ville ou en Zone e Revitalisation Rurale),
- Les jeunes de moins de 25 ans sans diplôme avec un jeune enfant.

Le repérage et l'orientation des familles vers les crèches Avips s'effectuent :

- Soit sur proposition des services référents de l'insertion : France Travail, Mission locale, Conseil Départemental,
- Soit sur proposition d'un acteur ayant repéré un besoin et notamment les travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Départemental et de la Mutualité Sociale Agricole mais également un Centre Communal d'Action Sociale ou des associations d'accompagnement social.

3. Les engagements du candidat au label Avips

Le candidat s'engage à développer des solutions d'accueil s'inscrivant dans les orientations suivantes :

- Inscrire leur offre d'accueil en complémentarité avec l'offre déjà existante sur son territoire en matière d'accueil de jeunes enfants des publics en insertion professionnelle et sociale.

- Accueillir des enfants âgés 0-3 ans dont l'un des parents est en parcours d'insertion professionnelle ou sociale. Une attention particulière est portée aux familles monoparentales et prioritairement celles résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou en zone de revitalisation rurale.

- Assurer une veille territoriale et créer des liens avec les autres acteurs du champ de l'insertion professionnelle et sociale et du soutien à la parentalité.

- Mobiliser 1 à 2 places maximum dans le cadre du dispositif Avips. Ces places peuvent être comblées par des accueils occasionnels.

- Désigner un « référent Avips » au sein de l'établissement d'accueil qui assurera le lien avec les référents France travail, Missions locale et les travailleurs sociaux, Centre Communal d'Action Sociale ou associations concernées. De plus, il veillera à l'accompagnement des familles au sein même de la structure d'accueil.

- Etablir des contrats tripartites entre acteur de l'insertion professionnelle ou sociale, famille et Eaje répondant aux besoins de chaque situation pour une durée ne pouvant excéder 6 mois, renouvelable 1 fois.

- Garantir la pérennisation de l'accueil à l'issue du contrat d'insertion, soit en orientant l'offre d'accueil relevant du droit commun au sein même de l'Eaje, soit en orientant vers le Relais Petite Enfance pour définir le besoin et orienter vers les professionnels de l'accueil individuel ou de la structure collective adéquats.

4. Modalités et durée de la labellisation

Le comité de labellisation composé des membres de la commission Petite Enfance, tous issus du Comité Départemental de Services aux Familles, étudiera l'ensemble des projets déposés.
Une notification sera adressée à l'issue des comités pour informer chaque gestionnaire demandeur de sa labellisation ou non.

La première labellisation est accordée pour 2 ans. Une ou plusieurs conventions seront élaborées avec les porteurs de projet.

Sous réserve de production d'un bilan annuel d'activité qui devra mettre en évidence la plus-value de ce projet d'accueil Avips et sur demande du gestionnaire, le renouvellement de la labellisation sera examiné par le comité de labellisation.

Au regard de l'évaluation, la labellisation pourra être renouvelée pour une durée maximale de 4 ans.

A l'issue de cette période, si le gestionnaire souhaite reconduire la labellisation, il devra fournir un bilan d'activité de la période contractuelle ainsi qu'un projet actualisé. Ces documents seront étudiés par le comité en vue d'un renouvellement de labellisation pour une durée de 4 ans.

5. Les financements alloués aux crèches Avips

Caf d'Eure-et-Loir :
En complément des financements relevant du droit commun (Psu, bonus mixité, bonus handicap…) la Caf d'Eure-et-Loir mobilise des fonds pour bonifier les places dédiées aux familles en insertion socio-professionnelle sous forme d'une subvention de :

2500€ par année de labellisation

Ce financement vise à valoriser le temps dédié à la coordination du dispositif par le référent Avips de la structure. Le financement est éligible dès l'accueil d'au moins 1 enfant par année de labellisation.

Conformément à la règlementation, les subventions versées à la structure au titre de la branche Famille ne sauraient excéder 90% des charges de l'équipement.

MSA Beauce Cœur de Loire :
Financement possible sous certaines conditions, informations à venir.

6. L'évaluation du dispositif

Une évaluation annuelle des projets permettra de mesurer l'impact des actions menées au sein des établissements «Avips». Celle-ci sera réalisée de manière partenariale au sein d'une commission spécifique réunissant les services de la Caf d'Eure-et-Loir et les référents Avips des établissements. Le cas échéant, les partenaires de l'insertion professionnelle et sociale pourront être intégrés à cette commission.

Cette évaluation sera de nature à confirmer ou ajuster les financements accordés au regard des résultats.

7. La procédure de dépôt des dossiers de candidatures

Calendrier

1ère campagne 2025 :

- **Date de lancement de l'appel à candidature :** 10 janvier 2025
- **Date limite de dépôt des candidatures : 24 février 2025**
- **Etude commission :** 11 mars 2025
- **Date labellisation : 1er septembre 2025**

2ème campagne 2025 :

- **Date de lancement de l'appel à candidature :** 11 juin 2025
- **Date limite de dépôt des candidatures : 29 août 2025**
- **Etude commission :** octobre 2025
- **Date labellisation : 1er janvier 2026**

Pièces à fournir par les candidats

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- La demande de labellisation dûment complétée (annexe 1)
- Le projet pédagogique de l'établissement
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement

Le dossier de candidature est à renvoyer en version dématérialisée à l'adresse suivante : avips@caf28.caf.fr